

CRITERES D ATTRIBUTION DU FONDS SOCIAL CANTINE

Le fonds social cantine est exclusivement destiné à venir en aide aux élèves et à leurs familles pour le paiement des frais de demi-pension. L'aide est arrêtée par le chef d'établissement après avis de la commission des Fonds Sociaux.

Pour les élèves boursiers, la bourse est affectée en priorité au paiement des frais de demi-pension. L'aide du fond social Cantine peut être accordée pour la somme restant due après prélèvement des bourses.

Critères applicables à compter du 1^{er} septembre 2003 :

QF annuel \leq 4000 La participation de la famille est de 20 €
4000 < QF annuel \leq 6000 La participation de la famille est de 40 €
QF annuel > 6000 La famille n'est pas aidée

Calcul du quotient familial :

Le quotient familial de la famille pris en compte pour le calcul des aides sur le fonds social cantine est calculé comme suit :

$$QF = \frac{\text{Revenu imposable de référence}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Le chef d'établissement peut en fonction de la situation de la famille accorder une aide hors barème

Conseil d'administration du 30 avril 2010